

Fait en deux exemplaires, dont un pour le mandant et un pour l'agence, (signer séparément chaque exemplaire)

 mots lignes chiffres rayés comme nuls.

Le Mandant

" Bon pour mandat "

Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

L'Agence

" Mandat accepté "

